



Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

Référence (ex : DOC-2020-02), mots-clé...



II - Produits de placement

II.1 - Placements collectifs

II.1.3. Dispositions spécifiques aux FIA

II.1.3.2. Dispositions spécifiques aux fonds ouverts à des investisseurs non professionnels

Applicable au 28 mars 2024

[Imprimer](#) [Télécharger](#)

Position - Recommandation DOC-2012-11

Guide relatif aux fonds de capital investissement et aux fonds professionnels de capital investissement

Version consultée

Résumé

Le DOC-2012-11 traite de la gestion de la fin de vie et des modalités de liquidation des fonds de capital investissement. Il apporte également des précisions spécifiques aux fonds professionnels de capital investissement



sur les diligences à mener lorsqu'ils investissent l'intégralité de leur actif au sein d'une même entité de droit étranger, sur les conditions dans lesquelles leur société de gestion peut conclure des conventions de garantie de passif pour leur compte, sur la période de blocage et sur la procédure de dissolution et de liquidation.

↓ **Télécharger la doctrine**

Textes de référence

- ↘ [Article L. 214-24-45 du code monétaire et financier](#) ↗
- ↘ [Article L. 214-27 du code monétaire et financier](#) ↗
- ↘ [Articles R214-40 et R214-41 du code monétaire et financier](#) ↗
- ↘ [Articles R214-53 et R214-54 du code monétaire et financier](#) ↗
- ↘ [Articles R214-71 et R214-72 du code monétaire et financier](#) ↗
- ↘ [Articles R214-204 et R. 214-205 du code monétaire et financier](#) ↗

Archives

- ✓ [Du 16 février 2023 au 27 mars 2024 | Position - Recommandation DOC-2012-11](#)

Guide relatif aux fonds de capital investissement et aux fonds professionnels de capital investissement

Le DOC-2012-11 traite de la gestion de la fin de vie et des modalités de liquidation des fonds de capital investissement. Il apporte également des précisions spécifiques aux fonds professionnels de capital investissement sur les diligences à mener lorsqu'ils investissent l'intégralité de leur actif au sein d'une même entité de droit étranger, sur les conditions dans lesquelles leur société de gestion peut conclure des conventions de garantie de passif pour leur compte, sur la période de blocage et sur la procédure de dissolution et de liquidation.



[↓ Télécharger la doctrine](#)

Textes de référence

- ↘ [Articles R214-40 et R214-41 du code monétaire et financier](#)
- ↘ [Articles R214-53 et R214-54 du code monétaire et financier](#)
- ↘ [Articles R214-71 et R214-72 du code monétaire et financier](#)
- ↘ [Article L. 214-24-45 du code monétaire et financier](#)
- ↘ [Article L. 214-27 du code monétaire et financier](#)
- ↘ [Articles R214-204 et R. 214-205 du code monétaire et financier](#)

- ✓ Du 01 décembre 2015 au 15 février 2023 | Position - Recommandation DOC-2012-11

Guide relatif aux fonds de capital investissement et aux fonds professionnels de capital investissement






Le DOC-2012-11 traite de la gestion de la fin de vie et des modalités de liquidation des fonds de capital investissement. Il apporte également des précisions spécifiques aux fonds professionnels de capital investissement sur les diligences à mener lorsqu'ils investissent l'intégralité de leur actif au sein d'une même entité de droit étranger, sur les conditions dans lesquelles leur société de gestion peut conclure des conventions de garantie de passif pour leur compte, sur la période de blocage et sur la procédure de dissolution et de liquidation.

[↓ Télécharger la doctrine](#)

Textes de référence

- ↘ [Articles R214-40 et R214-41 du code monétaire et financier](#)



- [Articles R214-53 et R214-54 du code monétaire et financier](#) 
- [Articles R214-71 et R214-72 du code monétaire et financier](#) 
- [Article L. 214-24-45 du code monétaire et financier](#) 
- [Article L. 214-27 du code monétaire et financier](#) 
- [Articles R214-204 et R. 214-205 du code monétaire et financier](#) 

▼ Liens

- Foire aux questions portant sur les modalités de liquidation d'un FCPR/FCPI/FIP
- [FCPR/FCPI/FIP](#)
- [Questions / réponses sur la création des FCPR contractuels](#)



▼ Du 08 août 2012 au 30 novembre 2015 | Position - Recommandation DOC-2012-11

Guide relatif aux fonds de capital investissement et aux fonds professionnels de capital investissement

Les OPCVM de capital investissement présentent des spécificités quant à leurs modalités de constitution, leur périmètre d'investissement et leurs modalités de fonctionnement qui sont précisées dans le présent guide. Ce dernier traite également de la gestion de la fin de vie et des modalités de liquidation d'un FCPR / FCPI / FIP (période de préliquidation, dissolution, liquidation).

 **Télécharger la doctrine**

Textes de référence

- [Articles R.214-40 et R.214-41 du code monétaire et financier](#) 
- [Articles R.214-53 et R.214-54 du code monétaire et financier](#) 



↳ [Articles R.214-71 et R.214-72 du code monétaire et financier](#) ↗

↳ [Article L.214-12 du code monétaire et financier](#) ↗

↳ [Article L.214-37 du code monétaire et financier](#) ↗

▼ **Liens**

Foire aux questions portant sur les modalités de liquidation d'un

↳ [FCPR/FCPI/FIP](#)

↳ [Questions / réponses sur la création des FCPR contractuels](#)

Mots clés

PLACEMENTS COLLECTIFS

Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02

